

217C2271
FR0004037182-FS0949

28 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

THERMOCOMPACT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 septembre 2017, la société anonyme Edify¹ (6 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 22 septembre 2017, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Thermo Technologies, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 et 90% du capital et des droits de vote de la société THERMOCOMPACT et détenir indirectement 1 305 587 actions THERMOCOMPACT représentant 2 574 010 droits de vote, soit 84,51% du capital et 91,48% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Edify de la totalité du capital de la société Thermo Technologies, holding de contrôle de la société THERMOCOMPACT³.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
 - 1- « La société Edify SA déclare avoir franchi en hausse, de manière indirecte (via la société Thermo Technologies dont elle a acquis la totalité du capital), les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3 du capital et des droits de vote ainsi que le seuil de 90% des droits de vote de THERMOCOMPACT, étant précisé que l'acquisition des titres Thermo Technologies a été assurée par la mobilisation de la trésorerie et des lignes de crédit à la disposition d'Edify SA.
 - 2- La société Edify SA déclare qu'à ce jour, ni elle, ni la société Thermo Technologies n'agissent de concert avec un autre actionnaire à l'égard de la Société THERMOCOMPACT (voir ci-dessous le réinvestissement à venir de MM. Gilles Mollard, Bernard Mollard et Jean-Claude Cornier).
 - 3- La société Edify SA déclare :
 - qu'elle détient à ce jour la totalité du capital de Thermo Technologies (holding de contrôle de THERMOCOMPACT), étant précisé que MM. Gilles Mollard, Bernard Mollard et Jean-Claude Cornier réinvestiront, directement ou indirectement, dans Thermo Technologies, dans les trois mois suivant la cession des actions Thermo Technologies à Edify (intervenue le 22 septembre 2017) à hauteur d'une participation de l'ordre de 10 % ;
 - qu'il est envisagé que la société Thermo Technologies, qui détient déjà le contrôle de THERMOCOMPACT, augmente sa participation dans le capital de cette dernière. En effet, Thermo Technologies déposera auprès de

¹ Contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.

² Sur la base d'un capital composé de 1 544 855 actions représentant 2 813 710 droits de vote.

³ Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Edify et THERMOCOMPACT en date du 22 septembre 2017.

l'AMF dès que possible une offre publique d'achat simplifiée en numéraire visant à acquérir les actions THERMOCOMPACT qu'elle ne détient pas encore. Les termes de cette offre seront détaillés dans le projet de note d'information. La société Thermo Technologies se réserve le droit de continuer ses achats d'actions THERMOCOMPACT à compter du début de la période d'offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

A l'issue de cette offre publique d'achat simplifiée :

- Thermo Technologies envisage de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de THERMOCOMPACT, ne détiendraient, à l'issue de l'offre susvisée, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote afin de se voir transférer les actions de THERMOCOMPACT non apportées à l'offre ;
- Thermo Technologies se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95 % des droits de vote de THERMOCOMPACT et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, si les conditions sont remplies, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de THERMOCOMPACT qui ne seraient pas encore détenues directement ou indirectement par Thermo Technologies, conformément à l'article 236-3 du règlement général de l'AMF ;
- Thermo Technologies se réserve la possibilité de demander à Euronext Paris, la radiation des actions de THERMOCOMPACT d'Euronext Paris, sous réserve de l'autorisation préalable d'Euronext Paris et du respect de ses règles de marché, dans l'hypothèse où Thermo Technologies ne pourrait pas mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire comme indiqué ci-avant.

En fonction des résultats de l'offre publique, Edify SA se réserve la possibilité d'étudier une éventuelle fusion de THERMOCOMPACT, étant précisé qu'à ce jour aucune décision n'a été prise à cet égard.

- 4- La société Edify SA, de manière directe et indirecte (via la société Thermo Technologies), a l'intention de poursuivre la stratégie de la société THERMOCOMPACT et de l'accompagner dans son développement.

La société Edify SA, de manière directe et indirecte (via la société Thermo Technologies), n'a pas l'intention de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, sous réserve de ce qui est décrit au point 3 ci-dessus.

- 5- La société Edify SA déclare qu'elle ne détient, directement ou indirectement via la société Thermo Technologies, aucun des instruments financiers et n'est partie à aucun des accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Il est précisé que, dans le cadre du protocole relatif à l'acquisition des titres de Thermo Technologies par Edify, les cédants ou leurs affiliés, ainsi que MM. Gilles Mollard, Jean-Claude Cornier et Bernard Mollard, disposant d'une participation dans THERMOCOMPACT, se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs titres à l'offre, représentant 4,1% du capital de THERMOCOMPACT.
- 6- La société Edify SA déclare qu'elle n'a conclu, directement ou indirectement via la société Thermo Technologies, aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société THERMOCOMPACT (il est précisé que la société Thermo Technologies envisage de consentir un prêt d'une action THERMOCOMPACT à chaque administrateur de THERMOCOMPACT afin de leur permettre de respecter l'obligation prévue par l'article 15 des statuts de THERMOCOMPACT).
- 7- Dans le cadre du changement de contrôle de la société THERMOCOMPACT, l'ensemble des administrateurs en fonction ont remis leur démission à l'exception de M. Gilles Mollard. Sur proposition d'Edify, le conseil d'administration de THERMOCOMPACT, réuni le 22 septembre 2017, a procédé à la cooptation de quatre administrateurs en remplacement des membres démissionnaires. Lors de ce conseil, M. Gilles Mollard a été nommé en qualité de Président directeur général. »